



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/875
S/1997/315
15 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 39 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 13 avril 1997, que vous adresse M. Abdul Rahim Ghafoorzai, Ministre des affaires étrangères par intérim de l'État islamique d'Afghanistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) A. G. Ravan FARHÂDI

ANNEXE

Lettre datée du 13 avril 1997, adressée d'une part
au Secrétaire général, d'autre part au Président du
Conseil de sécurité, par le Ministre des affaires
étrangères par intérim de l'Afghanistan

D'ordre du Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'évolution de la situation en Afghanistan, évolution qui met en danger le processus de paix dans le pays et compromet la paix et la stabilité de toute la région.

Selon des sources bien informées, les mercenaires taliban se sont récemment préparés avec de puissants renforts venus de l'extérieur à lancer dans les jours qui viennent une nouvelle opération militaire massive contre les régions nord du pays. La mobilisation des forces, qui s'effectue avec une aide venue directement de l'autre côté de la frontière et a déjà atteint la capitale, Kaboul, se poursuit à un rythme effréné. Des milliers de miliciens paramilitaires de l'extérieur, dont l'identité et la nationalité ont été amplement expliquées dans les communications précédemment adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'ONU, grossissent leurs rangs. Pourtant, la participation de militaires étrangers au conflit afghan a été qualifiée d'inadmissible dans la résolution 1076 (1996) du Conseil de sécurité et dans la résolution 51/195 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996.

L'État islamique d'Afghanistan, gravement préoccupé par cet état de choses, vous prie de prendre toutes les mesures préventives qui permettront d'interrompre l'offensive militaire massive qui se prépare et qui entraînerait fatalement la mort de nombreux civils innocents. Les forces alliées du Conseil suprême de la défense d'Afghanistan continuent de leur côté de prendre toutes les contre-mesures propres à éviter le massacre.

L'État islamique d'Afghanistan déclare une fois encore qu'il soutient les efforts que déploie la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan sous la direction de M. Norbert Holl. Ces efforts en faveur de la paix et de la stabilité en Afghanistan permettraient, si toutes les parties au conflit et les pays voisins y collaboraient de bonne foi, d'atteindre les objectifs fixés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
par intérim

(Signé) Abdul Rahim GHAFOORZAI
